REGLEMENT DU JEU « Jeu SMS Printemps des retrouvailles »

Article 1 : Société organisatrice

La société FERRERO France Commerciale, SAS au capital 13 174 330 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rouen sous le numéro 803 769 827, ayant son siège social au 18 rue Jacques Monod – 76130 Mont-Saint-Aignan (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « Jeu SMS Printemps des retrouvailles » (Ci-après le « Jeu ») valable du 01/03/2022 au 15/05/2022 inclus en France métropolitaine (hors DROM/COM).

Article 2 : Modalités d'obtention du règlement

Le règlement du Jeu est gratuitement et librement accessible, pendant toute la durée du Jeu sur https://doc.tessimarketingservices.fr/ferreroprintemps.pdf où il peut être consulté et imprimé.

Une copie de ce règlement pourra également être envoyé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande, par courrier postal uniquement, jusqu'au 15/05/2022 inclus à l'adresse suivante : FERRERO FRANCE COMMERCIALE — Services consommateurs opération — 18 rue Jacques Monod — 76130 Mont Saint Aignan.

Une seule demande de copie de ce règlement sera prise en considération par Participant et par foyer (même nom et/ou même adresse électronique).

Article 3 : Acceptation du présent règlement et de tout avenant

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque Participant devra prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement ainsi que les principes du Jeu. La Société Organisatrice informera les Participants par tout moyen de son choix de toute modification apportée au Jeu et à son règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de priver de la possibilité de participer au Jeu et du lot qu'il aura pu éventuellement gagner, tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du présent règlement.

Article 4 : Conditions relatives aux participants

Jeu avec obligation d'achat, ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine (hors DROM/COM) (ci-après dénommé le « Participant »), à l'exception des salariés et représentants de la Société Organisatrice, de ses partenaires, de ses sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et de leurs familles. La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Tout élément incomplet, illisible, présentant une anomalie, ou envoyé sous une autre forme que celle prévue, sera considéré comme nul. Il en sera de même en cas de pluralité de participation d'une même personne physique.

Article 5 : Principes du Jeu et conditions de participation

La participation au Jeu est ouverte du 01/03/2022 au 15/05/2022 inclus.

Pour participer et tenter de gagner l'un des lots mis en jeu, tout Participant doit :

- Acheter 3 produits saisonniers de la marque Kinder ou Ferrero (liste complète des références éligibles disponible en annexe) dans les magasins participants à l'opération entre le 01/03/2022 et le 15/05/2022 inclus, et conserver son ticket de caisse comme preuve d'achat.
- Envoyer le mot clé « printemps » par SMS au 31007 (prix d'un SMS Service non surtaxé édité par ACTIONS DIGITALES), pour tenter de remporter l'un des jeux de Mölkky, avant le 15/05/2022 23h59'59''.
- Les gagnants de l'un des jeux de Mölkky devront immédiatement renvoyer leurs coordonnées complètes (n° de téléphone, nom, prénom, adresse et e-mail) par SMS au 31007 (prix d'un SMS) pour valider leur gain et s'inscrire au tirage au sort pour tenter de remporter un séjour à la campagne.
- Les perdants pourront renvoyer leur n° de téléphone par SMS au 31007 (prix d'un SMS) pour s'inscrire au tirage au sort, qui aura lieu le 23 mai 2022, et tenter de remporter un séjour à la campagne.
- Jeu limité à une participation par n° de téléphone et/ou par foyer (même nom, même adresse)

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale ou non conforme aux dispositions du présent règlement par le Participant, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile. Tout participant se rendant coupable de fraude ou de participation déloyale ou non conforme aux dispositions du présent règlement verra sa participation annulée, et ne pourra pas bénéficier d'un gain éventuel. En cas de contestation, seule la base de données des participations de la Société Organisatrice fera foi.

Article 6: Dotations

Les dotations mises en jeu pendant toute la durée du Jeu sont :

- 100 jeux de Mölkky d'une valeur unitaire approximative de 30€ TTC attribués par instants gagnants.
- Un séjour sur mesure dans une maison de campagne d'une valeur commerciale maximale de 2000€ TTC intégrant
 - o La location d'une maison de campagne en France pour un montant maximum de 1 500€ TTC
 - o Forfait pour la restauration à hauteur de 500€ TTC sous forme d'un chèque ou virement remis au gagnant

La réservation et l'organisation du séjour dans une maison de campagne seront entièrement gérées par le service de conciergerie de la société TESSI. Ainsi le choix de la maison de campagne et de la restauration

seront à la discrétion du Gagnant parmi une sélection proposée par le service de conciergerie, FERRERO n'intervenant que dans le paiement de ce séjour. La date limite de réservation est fixée au 31 août 2022.

Il est exclu de la dotation du séjour à la campagne :

- L'acheminement depuis le domicile jusqu'au lieu du séjour et les taxes de séjour locales
- La restauration associée dépassant le forfait fourni
- Les dépenses d'ordre personnel

Pour les 100 Gagnants des jeux de Mölkky, il ne sera remis qu'un jeu de Mölkky par Gagnant. Parmi les Participants correctement inscrits au tirage au sort, un seul séjour à la campagne sera offert au Gagnant (ci-après dénommé(s) le/les « Gagnant(s) »).

Les dotations sont nominatives et ne peuvent être attribuées par la Société Organisatrice à d'autres personnes que les Gagnants y compris à la demande de ces derniers.

Cette dotation ne pourra être attribuée sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement et ne pourra donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, visant notamment à obtenir la remise de sa contre-valeur en argent, sa modification, son remplacement ou échange contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire, et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement partiel ou total pour quelque cause que ce soit.

Aucun document ou photographie relatif à la dotation ou à son prix n'est contractuel. La société organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer la dotation par un autre lot de valeur équivalente ou supérieure en cas d'évènements indépendants de sa volonté qui rendraient impossible la délivrance du lot, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

Il est d'ores et déjà précisé que la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance des dotations attribuées et/ou du fait de leur utilisation. Il est rappelé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, les dotations consistant uniquement en la remise des dotations telle que décrite ci-dessus.

Article 7 : Désignation du/des Gagnants

Les participants sauront immédiatement s'ils ont gagné ou perdu l'un des 100 jeux de Mölkky attribués par instants gagnants pendant la durée du Jeu.

Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution de l'un des jeux de Mölkky à l'un des Participants sont prédéterminés de façon aléatoire.

Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un Participant qui envoie son SMS au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun Participant n'envoie de SMS à ce moment, le Participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Le tirage au sort, pour désigner le Gagnant du séjour dans une maison de campagne, aura lieu le 23/05/2022.

Les Gagnants des jeux de Mölkky devront envoyer leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse mail, adresse postale, numéro de téléphone) par SMS au 31007 (prix d'un SMS – Service non surtaxé

édité par ACTIONS DIGITALES), et renvoyer leurs coordonnées complètes et l'original du ticket de caisse (scan ou photo) dans son intégralité justifiant l'achat des 3 produits Ferrero éligibles à l'adresse email ferrero@prod.tessi.fr au plus tard le 23/05/2022 pour valider leurs gains.

Le Gagnant du séjour sera contacté par téléphone afin de valider son gain, il devra fournir ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse mail, téléphone) ainsi que sa preuve d'achat justifiant l'achat des 3 produits saisonniers de la marque Kinder ou Ferrero acheté entre le 01/03/2022 et le 15/05/2022 inclus.

Les Participants n'ayant pas gagné l'un des 100 jeux de Mölkky seront également informés par SMS qu'ils n'ont pas gagné. En revanche, aucun message ne sera adressé aux perdants du tirage au sort.

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur domicile, ce afin de permettre à la Société Organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent Règlement. Toute demande de justification de l'identité ou du domicile d'un participant lui sera notifiée par la Société Organisatrice via une demande écrite ou un appel téléphonique.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent Jeu, tout participant (i) ayant indiqué une identité ou une adresse fausse, (ii) ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois) et plus généralement (iii) contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement. De même, toute participation illisible ou incomplète ne sera pas prise en compte.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu. Par ailleurs, la société organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs disposition(s) du présent règlement.

Toute annulation de la dotation par les gagnants entraînera la perte définitive de cette dernière sans possibilité de remboursement ou de report de celle-ci et sans octroi d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 8: Modalités d'attribution des dotations

Les 100 Gagnants des jeux de Mölkky sauront instantanément par SMS qu'ils ont gagné et le Gagnant du séjour à la campagne sera contacté par téléphone à l'issu du tirage au sort.

Les lots seront attribués sous réserve que les coordonnées et preuves d'achats fournies par les Gagnants soient conformes et reçues sur l'adresse mail : ferrero@prod.tessi.fr avant la date limite du 23/05/2022.

De manière générale, le Participant s'engage à communiquer avec exactitude l'ensemble des informations demandées afin notamment de permettre à la Société Organisatrice de lui adresser sa dotation. Les Gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse postale et électronique, et leur numéro de téléphone.

Les 100 Gagnants des jeux de Mölkky recevront leur lot respectif par voie postale dans un délai de 8 à 10 semaines suivant le message leur indiquant qu'ils ont gagné.

Le Gagnant du séjour dans une maison de campagne sera contacté dans un délai de 2 à 4 semaines après la réception de ses coordonnées et sa preuve d'achat afin que lui soit communiqué des informations supplémentaires sur les modalités de remise de sa dotation.

Chaque Gagnant ne pourra obtenir son lot que sous réserve de prouver son identité. En conséquence, un Gagnant qui ne parvient pas à prouver son identité ou si celle-ci ne correspond pas à ce qui avait été indiqué lors de sa participation, sera déchu du droit d'acquérir le lot.

Il est précisé qu'entraîneront l'annulation et/ou la perte de la dotation, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée de ce fait :

- Si un Gagnant ne peut être joint par mail ou SMS pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice ;
- Si la renonciation à sa dotation par le Gagnant pour quelque raison que ce soit ou l'impossibilité pour ce dernier de bénéficier de sa dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice ;
- Si la dotation ne peut être distribuée pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice ou si le Gagnant ne retire pas sa dotation ;
- Si la dotation est obtenue en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté du Jeu, d'intrusion, de tentative d'intrusion ou d'actes de piratage.

Dans ces hypothèses, les dotations concernées resteront la propriété de la Société Organisatrice qui se réserve, d'une part, la possibilité de procéder à une nouvelle attribution des dotations concernées par une nouvelle désignation des gagnants parmi les Participants correctement inscrits qui n'auraient pas gagné, et d'autre part, tous droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.

Article 9 : Remboursement des frais de participation

Pas de Remboursement des frais de participation.

Article 10 : Responsabilités

La Société Organisatrice n'est tenue que de l'organisation du Jeu soit, essentiellement, son déroulement et l'expédition de la/des dotation(s) à chaque Gagnant, à l'exclusion de toute autre obligation, garantie ou responsabilité, y compris pour tous incidents et/ou préjudices, directs ou indirects, de toutes natures qui résulteraient de la participation au Jeu et/ou pourraient survenir du fait d'un lot ou de son utilisation ou lors de son acheminement.

Si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans préavis, d'arrêter, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu.

De telles modifications pourront intervenir notamment en cas d'anomalies ou de dysfonctionnements sous quelque forme et de quelque nature qu'ils soient comme en cas de fraude.

En cas de dysfonctionnement informatique, anomalies ou fraudes, les sms et/ou email ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. Aucune réclamation ne pourra être formulée et la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être engagée à raison de tels dysfonctionnements, anomalies ou fraudes.

De même, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être engagée à raison de faits de tiers ou d'événements présentant les caractères de la force majeure tels que définis par l'article 1218 du Code Civil et la jurisprudence française, quelles que puissent être leurs conséquences sur le déroulement du Jeu.

L'acheminement de la/des dotation(s), bien qu'organisé par la Société Organisatrice, sera confié à une entreprise tierce et s'effectuera aux risques et périls de chaque Gagnant. Ainsi, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de retard dans la réception, de perte, de vol ou de détérioration d'une dotation à l'occasion de son acheminement. Les éventuelles réclamations à ces différents titres devront être formulées par chaque Gagnant concerné, directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement et selon les formes requises par ces entreprises pour les démarches de cette nature.

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du Participant. Elle implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies correspondantes, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les réseaux de communication électroniques. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'avaries occasionnées par l'opérateur de téléphone mobile lors de l'envoi du SMS, ni en cas de dysfonctionnements des lignes téléphoniques.

De même, la société FERRERO France Commerciale ne saurait encourir aucune responsabilité du fait de l'organisation de ce Jeu et notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (ex : virus, bogue, intervention d'un tiers non autorisé, fraude, problèmes techniques ou postaux), elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le reporter ou l'annuler.

Article 11: Données personnelles

Les données à caractère personnel concernant les Participants sont traitées pour la gestion de l'opération comprenant le traitement des Participations, les opérations de contrôle et de validation de la Participation ainsi que la remise des Lots. La base légale du traitement est l'exécution du contrat entre le Participant et la Société Organisatrice.

Les données à caractère personnel sont collectées et traitées en conformité avec la réglementation applicable sur la protection des données personnelles, notamment la Loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016.

Ces données sont destinées à FERRERO FRANCE COMMERCIALE, responsable de traitement et à son prestataire, Tessi TMS, agissant pour le compte de la Société Organisatrice en tant que sous-traitant pour le traitement des données personnelles.

L'utilisation éventuelle des données personnelles dans un but promotionnel (envoi de communications ou offres marketing) sera soumise à un accord spécifique des Participants.

Le Participant est informé qu'il dispose de droits d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données à caractère personnel le concernant. Il peut également s'opposer au traitement ou en demander sa limitation. Enfin, le Participant dispose de la faculté de définir et de communiquer des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès. Ces droits peuvent être exercés, à tout moment et gratuitement, sur demande écrite à l'adresse suivante : privacy.fr@ferrero.com. En cas de litige non résolu directement avec le Responsable de Traitement concernant le traitement de ses données personnelles ou l'exercice de ses droits, le Participant dispose également d'un droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, à savoir la CNIL.

Les données personnelles des perdants sont supprimées après le tirage au sort, soit le 23/05/2022. Les données personnelles des Gagnants des jeux de Mölkky sont conservées pendant 2 mois après le tirage au sort, soit jusqu'au 23/07/2022. Les données personnelles du Gagnant du séjour à la campagne sont conservées pour toute la durée promotionnelle et jusqu'à un mois après la fin de validité de la dotation, soit jusqu'au 30/09/2022. Les données personnelles des Gagnants seront anonymisées après ces dates. Les données personnelles sont conservées en France. Vous pouvez en obtenir une copie en vous adressant à privacy.fr@ferrero.com.

Dans la mesure où les données collectées concernant les Participants sont indispensables à la prise en compte des Participations, à la gestion du Jeu et l'attribution des Lots, le Participant est informé que le refus de communiquer ces données ou l'exercice de son droit de retrait du consentement ou d'effacement des données avant la fin du Jeu entraine l'impossibilité de valider sa Participation, ou le cas échéant, l'annulation de sa Participation ou l'annulation de l'attribution de son gain.

Article 12 : Droits de propriété littéraire et artistique

La société organisatrice et ses partenaires sont titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Jeu qui leurs appartiennent, ou dont ils détiennent les droits d'utilisation et/ou d'exploitation y afférents. L'accès et la participation au Jeu ne confèrent aux participants aucun droit, ni aucune prérogative sur ces droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, des éléments relatifs au Jeu, sans l'autorisation écrite préalable de la société organisatrice et/ou de ses partenaires.

Article 13 : Droit applicable - Litiges

Le présent règlement est régi par le droit français.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au présent règlement devront être formulées, par écrit uniquement, dans un délai d'un mois après la fin du Jeu, à l'adresse suivante : FERRERO FRANCE COMMERCIALE – Services consommateurs opération – 18 rue Jacques Monod – 76130

Mont Saint Aignan. Aucune réclamation ou contestation ne pourra être prise en considération au-delà de cette date.

En cas de désaccord concernant le Jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera tranché par les juridictions compétentes.

Annexe 1 – Liste des produits saisonniers Kinder ou Ferrero éligibles au Jeu

	EAN		EAN
PRODUIT	PRODUIT	PRODUIT	PRODUIT
K JOY		MON CHERI	
KINDER JOY T2	4008400570525	MON CHERI T16	8000500034743
		MON CHERIT30	4008400811727
CHOCOLAT		MON CHERI T15 ORANGE FUSION	8000500372715
KINDER CHOCOLAT T12	8000500141601	RAFFAELLO	
KINDER CHOCOLAT T24 MEZZO METRO	8000500018828		
KINDER MINI EGGS LAIT 182G	8000500233917	RAFFAELLO T18	5413548040592
		RAFFAELLO T26	8000500182567
SCHOKO-BONS			
		FERRERO MOMENTS	
KINDER SCHOKOBONS 200G	5413548283128		
KINDER SCHOKOBONS 350G	8000500238899	FERRERO MOMENTS T14 Lait	8000500331279
KINDER SCHOKOBONS 500G	5413548018935	FERRERO MOMENTS T21Lait/Blanc	8000500364772
KINDER SCHOKOBONS WHITE 300G	8000500369944	COLLECTION COCC	
UADDV MOMENTS		COLLECTION EGGS	
HAPPY MOMENTS		COLLECTION EGGS NOISETTE	8000500360965
KINDER HAPPY MOMENTS 191G	8000500369845	COLLECTION EGGS NOISETTE	8000500360310
KINDER HAPPY MOMENTS 242G	8000500286401	COLLECTION EGGS MIX NOISETTE/DARK	8000500361108
KINDER HAPPY MOMENTS 347G	8000500323021	COLLECTION EGGS DISPLAY MIXTE P180	8000500385296
KINDER HAPPY MOMENTS GIFT BOX 400G	8000500351642	00222011011200001012111111111211100	
		TEA TIME	
MINI EGGS			
		TEA TIME 1KG	3116430215062
KINDER MINI EGGS NOISETTE 182 G	8000500129890		
KINDER MINI EGGS CACAO 182 G	8000500362105	PASSION CHOCOLAT	
KINDE MINI EGGS MIX 320G (chocolat/noisettes/cacao)	8000500362198		
KINDER EGGS T12 120G CACAO	8000500243640	PASSION CHOCOLAT 500G	3116430215444
KINDER EGGS T12 120G NOISETTE	8000500243657		
MIX		BISCUITS AU BEURRE	
MIX		BISCUITS AU BEURRE 340G	3116430215482
KINDER & LOVE MINI T25 107G	8000500370407	DISCUITS AU DEURRE 340G	3110430215402
NINDER & LOVE PHINE 123 TOTO	0000300310401	ETOILE	
FERRERO ROCHER			
		ETOILE 235G	3116430215468
FERRERO ROCHER T16	8000500003787	ETOILE DECORATION 90G	3116430215475
FERRERO ROCHER T30	8000500167113		